

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*

Sir W. Laurier—Appuie sa manière de voir quant aux écoles, uniquement sur art. 93 de l'acte de l'A. B. du N.—8836; discours sir J. Thompson, l'usage du français devant tribunaux du N.-O. a été maintenu parce que pas tribunaux provinciaux, mais sous contrôle direct parlement fédéral—8827.

Hon. Fitzpatrick—Démarcation nette dans l'acte de l'A. B. du N. entre question scolaire et question de langue—8837; art. 93 et art. 91—8838; absurde de dire que si l'on n'accepte pas la motion Monk nous abolissons la langue française au N.-O.—8840.

Amendement Monk rejeté: 6 pour, 69 contre—8840.

Article 2, adopté—8840.

Hon. Fitzpatrick—Propose amendement à art. 20, pour concorder avec loi d'irrigation—8840.

Article 24—Entrée en vigueur de l'acte—8840.

Sir W. Laurier—Propose 1er septembre—8840.

Adopté—8841.

Préambule, adopté sur division—8841.

Sir W. Laurier—Lit pétition de Lloydminster—8841; impossible accéder, peu important que quelques maisons soient laissées en dehors de la ligne—8842.

Bill rapporté—8842.

Première et deuxième lectures des amendements—8842.

Sir W. Laurier—Propose troisième lecture—8990.

M. Walter Scott—Rappelle amendement soumis en comité à art. 23, conservant au gouvernement pouvoir d'annulation par expropriation des droits d'exemption figurant à son contrat avec C.P.R.—8990; question des écoles réglée—8991; les efforts des vrais amis de la liberté provinciale devraient se porter sur contrat du C.P.R.—8991; raisons pour lesquelles M. Scott était en 1903 adverse à l'autonomie immédiate—8992; le jugement du juge Killam—8993; nécessité de voir confirmer ou rejeter ce jugement—8993; octrois en terre du C.P.R.—8994; C.P.R. possède encore 70,500 quarts de section—8994; une taxe de \$10 sur chaque quart, rapporterait annuellement \$705,000—8994; la province privée de ce revenu—8994; M. Blake et la clause d'exemption—8995; M. H. C. Cameron—8998; M. John Charlton—8998; ne demande pas répudiation—9000; opinion Hon. G. W. Ross—9001; parti libéral pas adverse au chemin de fer, du C.P.R., mais au contrat—9002; l'Ouest se trouvera à payer deux fois sa part—9002; avant de voter deuxième lecture a eu promesse du premier ministre que provinces ne resteraient pas toujours sous le coup de l'exemption—9003; amendement utile pour signaler aux provinces promesse de sir W. Laurier—9006; propose amendement garantissant droit d'expropriation—9006.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*

Sir W. Laurier—Regrette d'avoir été obligé de présenter l'article du bill dont on se plaint—9006; parti libéral a tout fait en 1881 pour empêcher adoption de cette stipulation dans contrat C.P.R.—9006; amendement inutile—9007; droit d'expropriation avec compensation est absolu—9007; exemption pèse sur tout le pays—9007; moment venu de s'occuper de la question—9007.

M. R. L. Borden—Cet amendement est une simple comédie—9008; l'amendement n'a aucune portée, votera contre—9008; recettes du C.P.R. pas exemptées d'impôt—9009; taxées par Manitoba—9009; tous les chemins de fer taxés par loi provinciales, ont protesté, mais ils n'ont pas plaidé—9010.

M. Gallier—Devrions pas passer art. 23—9010; reconnaissance inutile—9010; si contrat valide, inutile de le reconnaître—9010; sinon, inutile de le perpétuer—9010.

Amendement Scott rejeté—9010.

M. R. L. Borden—N'approuve pas ligne conduite gouvernement par rapport aux terres—9010; contraire à l'Acte de l'A. B. du N.; contraire à la pratique anglaise; contraire au vœu de la population—9011; adverse à la répartition des divisions électorales—9013; résume ses objections à l'art. 16—9014; l'amendement Lamont—9017; attaque inutile et injustifiable contre prérogatives législatives des nouvelles provinces—9017; la législature n'aura plus le droit quel que soit le sentiment de la population d'un district de supprimer éducation religieuse—9018; propose renvoi au comité pour supprimer art. 16 et le remplacer par amendement déjà proposé en comité "que l'art. 93 s'applique en tant qu'applicable"—9018; respect de la constitution—9019; on n'a pas le droit de présumer injustice et intolérance des législatures des nouvelles provinces—9019.

Hon. Fitzpatrick—Aucune analogie entre le cas actuel des terres et celui des anciennes provinces confédérées en 1867 ou adjointes depuis—9019; pour les anciennes provinces, c'était une restitution de terres travaillées par elles et leur appartenant—9020; les terres du N.-O. ont été achetées et payées par le Canada—9020; ses titres sont indiscutables—9020; on a agi à l'égard du Manitoba, comme on agit maintenant—9021; pourquoi une distinction?—9021; rapport du conseil privé en 1884—9022; les mêmes raisons s'appliquent au N.-O.—9022; provinces peuvent légiférer seules sur sujets de l'art. 92 de l'A. B. du N.—9022; parlement fédéral légifère seul sur art. 91—9022; art. 93 terrain commun—9022; la lettre et l'esprit de la loi—9022; actuellement la situation des Territoires est analogue à celle d'une province—9023; ces Territoires ont été annexés en vertu d'un pacte—9024; décret impérial—9024; les conditions nous obligeaient de donner à ces territoires des institutions analogues à celles dont jouissaient les autres provinces—9024; loi de 1875 réglait à jamais la question